

# **MAIRIE DE BEAUFORT** **SAVOIE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2010**

Le Conseil Municipal de Beaufort s'est réuni en séance ordinaire, le 4 Juin 2010, sous la présidence de Mme Annick CRESSENS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 27 Mai 2010

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**PRESENTS** : Mmes et M. CRESSENS Annick, DOIX Dominique, BLANC Jean-Pierre, VERNAZ André, MURAT Louis, PERRIER Paul, SEVESSAND Guy, CROISET Yann, BOCHET Thierry, MALOD Bertrand, ROBERT Jacques, GERARD Monique, BOCHET Nicolas, LANDAIS-CHAUCHAIX Christelle, Pascal COMBAZ-DEVILLE, PHILIPPE Jean Pierre, DOIX Thierry, TOMASINI Annie.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme Marie Claude BLANC par M. DOIX Dominique

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MALOD Bertrand

***Madame le Maire adresse au nom du Conseil Municipal ses condoléances à la famille de Monsieur Joseph VIBERT, ancien élu, récemment décédé.***

### **CONVENTION AVEC LA SAFER POUR VENTE DES ALPAGE DES AVATS**

Dans le cadre d'une réflexion sur la mise en vente de certains alpages communaux (alpage des Avats notamment) la Commune a sollicité la SAFER Rhône-Alpes afin qu'elle réalise, dans un premier temps, les évaluations de ces montagnes. Cet organisme se propose également d'accompagner la Collectivité dans ses démarches relatives à la vente de ses alpages, notamment par l'élaboration d'un cahier des charges.

Après débat portant notamment sur le souhait d'éviter le départ du lait produit dans les alpages concernés hors de la commune, la nécessité de disposer d'une vision claire quant à la politique conduite visant à la vente des alpages, la nécessité de garantir la vocation agricole et pastorale de ce foncier, une décision de principe favorable est prise concernant la signature de la convention à intervenir avec la SAFER : vote pour (16) abstention (3).

### **ATTRIBUTION ALPAGE DE BECRA**

Jusqu'à présent, les parcelles composant l'alpage de Bécre était intégrées dans la convention pluriannuelle de location avec M. GACHET Benoit pour l'accueil des génisses des exploitants de la Commune. La commission agricole, considérant le faible chargement de cet alpage, a décidé,

d'un commun accord avec l'exploitant, de sortir la montagne de Bécre de la convention et de lancer un avis pour sa location.

Après avoir pris connaissance des candidatures et après lecture du courrier de M. Jean Michel VIALLET par rapport à l'attribution de cet alpage, le Conseil décide (18 voix pour et 1 abstention) de le louer, suivant contrat de bail à ferme d'une durée de 9 ans à compter de l'estive 2010, à M. Thomas VIBERT au prix de 850 €.

### **MODIFICATION CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE SUR MOLLIEDRUAZ**

Compte-tenu du retrait de la montagne de Bécre sur la convention pluriannuelle, le Conseil autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de location avec M. Benoit GACHET régularisant les parcelles exploitées, portant le montant du loyer annuel à 850 € et autorisant son exploitation par des moutons en plus des bovins et caprins.

### **CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE LES TANTES**

La Collectivité procède depuis maintenant quelques années à la vente d'herbe de parcelles situées à Ladray, à M. & Mme JOGUET Jean-Marc.

Afin d'alléger ce dispositif annuel, le Conseil décide de louer à ces derniers, suivant convention pluriannuelle de pâturage, les parcelles section K n° 517 - 518 et 532 d'une superficie totale de 1 ha 54 a 15 ca selon une pour une durée de six ans à compter de l'estive 2010 et moyennant un loyer de 150 € révisable annuellement.

### **CONVENTION ANNUELLE DE PATURAGE PROPRIETE DE LA CAYERE**

Madame le Maire est autorisée : Pour (16) contre (2) abstention( 1) à signer une convention annuelle renouvelable avec Monsieur André BLANC GONNET, exploitant des parcelles communales de la Cayère, la collectivité souhaitant pouvoir disposer du terrain dans la perspective de la mise en oeuvre de projets concernant ce secteur situé à proximité du bourg.

### **MODIFICATION DES MONTANTS DES FERMAGES**

Les anciens baux ruraux de location des alpages communaux sont revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction du prix du litre de lait fixé par l'Assemblée Générale de la Coopérative Laitière. Aujourd'hui, cette base de revalorisation doit être modifiée et indexée suivant la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.

Les baux des alpages concernés par ces modifications feront l'objet d'avenants.

### **CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT BOIS**

Cet accord-cadre a pour objet de définir les conditions de vente, à l'entreprise BESSON, de chablis résineux, notamment pour l'approvisionnement des chaufferies bois.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer le contrat d'approvisionnement de bois selon la formule de vente de gré à gré pour une période d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2010.

### **COUPE EN FORET COMMUNALE NON SOUMISE : CONVENTION AVEC COFORET**

La Collectivité a décidé de faire exploiter la parcelle de bois non soumise au régime forestier, section L n° 2009 au lieudit « La Grande Salle » (coupe du soleil). Pour ce faire, elle mandate la COFORET pour organiser la vente et le suivi de l'exploitation de cette coupe.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer le contrat d'apport de bois avec COFORET moyennant une rémunération fixée à 5.5 % du prix de vente pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'exploitation et 4.5 % du prix de vente pour la commercialisation.

Un bilan sera à faire à l'automne.

### **AUTORISATION DE DEFRICHEMENT (LE CUVY ET SAINT GUERIN)**

Le Conseil prend connaissance des dossiers de défrichement déposés par EDF et l'ONF pour d'une part la réalisation d'une piste d'accès à un forage dans le secteur du Cuvy (récupération possible de 3000 m<sup>3</sup> de matériaux qui seront utilisés pour l'empierrement de la piste agricole du Cuvy) et d'autre part la réalisation d'une piste de ski de fond.

Par ailleurs, un dossier de défrichement doit être déposé pour l'aménagement de la passerelle de Saint Guérin (projet de valorisation touristique du site de Saint Guérin).

Madame le Maire est autorisée à déposer les dossiers de défrichement correspondant à ces opérations.

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de deux biens immobiliers situés à Beaufort et au Planay.

### **ENGAGEMENT REVISION SIMPLIFIEE n° 1 LE BERSEND**

Dans le prolongement de l'adoption du PLU en janvier 2009, la collectivité a été dans l'obligation d'engager plusieurs modifications afin de répondre à des erreurs matérielles ou à des insuffisances de règlement. L'objet de cette révision simplifiée n° 1 qui concerne le secteur du Bersend est de modifier deux zones inconstructibles, d'une part pour tenir compte d'accords notariés antérieurs et d'autre part pour permettre la réalisation du projet de voirie desservant le fond du hameau.

Le plan de zonage étant à clarifier pour limiter l'impact de cette révision sur les surfaces agricoles, la décision est reportée au prochain Conseil Municipal.

### **Convention avec l'Etat pour la reconstruction du pont du Grand Praz (route des Tines)**

Madame le maire rappelle la nécessité de permettre à nouveau la circulation sur la route communale des Tines desservant le barrage de Roselend. Pour ce faire et permettre à EDF de pouvoir accéder au pied de barrage dès le mois d'Août 2010 pour la réalisation de travaux, il est prévu l'installation d'un Pont de Secours. La mise à disposition par l'Etat de cet ouvrage nécessite l'établissement d'une convention que Madame Le maire est autorisée à signer.

### **CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CONFLUENCES POUR LES RESEAUX AUX ENVERS**

La Commune envisage la desserte en eau potable du secteur des Envers. Il apparaît opportun, dans un souci d'économie pour la Commune, de réaliser les travaux des réseaux (eau potable-eaux usées) en collaboration avec Confluences.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention portant la création d'un groupement de commande pour la réalisation de ce chantier.

- Désigne Mme CRESSENS Annick, Membre Titulaire et M. MURAT Louis, Membre suppléant de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes.
- S'engage à inscrire aux budgets les crédits correspondants.

## **PROJET DE VALORISATION DU SITE DE ST-GUERIN**

Par marché en date du 28 septembre 2009, la Collectivité a confié au Cabinet ABEST la mission de maîtrise d'œuvre des travaux du projet d'aménagement touristique du lac de St-Guérin. Il convient que les Elus se positionnent sur les travaux à réaliser ; après un débat sur l'opportunité de réaliser ce projet ou pas, le Conseil décide de valider l'avant-projet définitif et de s'engager sur un montant de travaux à réaliser estimé à 680 925 € HT. Il autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant des honoraires à 81 030.07 € HT (11.90 % du coût prévisionnel des travaux).

## **DECISION CONCERNANT L'EVOLUTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Le Conseil prend connaissance de la délibération adoptée par la Communauté de Communes du Beaufortain en juin 2010 concernant les modifications à apporter aux modalités de perception et aux montants de la taxe de séjour dans l'ensemble des communes du canton. Après débat portant sur les modalités de perception et la nécessité d'instaurer un système de contrôle et de sanction pour les hébergeurs ne s'acquittant pas de cette taxe, le Conseil municipal adopte les nouvelles dispositions de la taxe de séjour qui seront applicables à compter de la saison d'hiver 2010/2011.

## **CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LA MISSION DE GOUVERNANCE DE LA STATION**

Ce travail s'inscrit dans le prolongement de la réflexion initiée en 2007, avec l'Office de Tourisme et le cabinet Osella Consultants et de l'étude « positionnement, gouvernance et marketing » réalisée par les Cabinets Altimax et Delsol en 2009, initiée par la Communauté de Communes. Le souhait est de poursuivre ce travail dans le but de construire une politique touristique concertée et partagée, construire un cadre de référence commun et ainsi travailler sur les circuits de décision avec des objectifs d'efficacité et de réactivité. Pour ce faire, le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention définissant les modalités du déroulement de la mission moyennant un concours financier à hauteur de 6 239 € TTC.

## **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN POUR LA PISCINE**

Actuellement, la piscine de Beaufort est gérée par la Communauté de Communes ; cependant, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, des agents des services techniques de la Commune interviennent pour son fonctionnement en complément du personnel de Confluences.

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel précisant les droits et obligations de chacune des parties.

## **RECONDUCTION POSTE ATSEM ECOLE MATERNELLE DE BEAUFORT**

Compte tenu des effectifs attendus en maternelle à l'école de Beaufort (55 enfants pour deux classes) pour la rentrée scolaire 2009/2010, il est proposé de reconduire le poste de contractuel d'ATSEM.

Le Conseil décide la reconduction d'un emploi contractuel d'ATSEM à compter du 30 août 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011 à raison de 24 h 00 pendant le temps scolaire.

A titre d'informations, il est précisé qu'il n'y a pas de risque de fermeture de classe à Arêches pour la prochaine rentrée scolaire.

## **EMPLOI ETE 2010 POUR CHARTE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Clémence CARDOT a effectué, dans le cadre de ses études, un stage qui avait comme sujet « comment développer les principes du développement durable sur une commune de montagne ? ». Elle n'a pu terminer le travail engagé durant la période impartie. La Commune de Beaufort ayant signé la charte nationale sur le développement durable de la station, il est intéressant qu'elle puisse finaliser son travail. Aussi, Mme le Maire propose de la recruter sur une durée d'un mois cet été.

Le Conseil décide de créer un emploi contractuel d'un mois rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

## **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur des services municipaux de la Collectivité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de transférer des crédits sur le budget général, le budget forêt, le budget eau. Le Conseil autorise Mme le Maire à procéder à ces transferts (décision modificative n° 1).

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Le Conseil procède au tirage au sort des Jurés d'Assises au titre de l'année 2011 pour le Canton.

## **BAUX DE LOCATION**

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer les baux de location avec :

- M. Maurice CARRER qui souhaite louer le garage que M. QUIOT libère à la Roche.
- L'Association d'Animation du Beaufortain pour la location, au Groupe Scolaire, d'un appartement destiné à loger les animateurs du centre de loisirs moyennant un loyer de 200 €.

## **DEVENIR DU CHALET DES JEUNES**

Le Conseil prend connaissance d'un courrier relatif à l'utilisation du chalet des jeunes situé à proximité de la salle polyvalente. Suite au débat portant sur les scénarios possibles quant au devenir de ce bâtiment (vente ou maintien à vocation d'accueil pour les associations) le Conseil décide de conserver ce chalet pour un usage d'accueil des associations.

La Commission jeunesse prendra contact avec les utilisateurs dans le but de clarifier les contrats d'occupation et de définir les modalités de prise en charge des travaux d'amélioration.

## **DECISION CONCERNANT LE SPONSORING EN FAVEUR DES SKIEURS**

Mme le Maire rappelle que la Collectivité attribue des aides aux sportifs de haut niveau suivant leurs résultats par l'intermédiaire de leurs clubs. Après avoir pris connaissance des critères d'attribution et des résultats des athlètes, le Conseil décide d'attribuer des aides de :

- 5 550 € au Club Multisports (pour les skieurs alpinistes)
- 8 200 € au Ski-Club d'Arêches Beaufort (pour les skieurs nordiques et alpins)

## **PROJET DE ZONE ARTISANALE DU MOULIN DU PRAZ**

Le Conseil Municipal valide le principe de retenir la candidature de l'entreprise SBE et l'extension du terrain consacré à l'entreprise PIERROZ pour l'aménagement de la zone artisanale du moulin du Praz.

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'Assemblée est informée :

- de la demande de prise en charge d'une partie du coût du forage de l'équipement géothermique de M. Michael EVEQUE MOURROUX, à la Pierre pour permettre la réalisation de la voirie communale du bas de la Pierre. Le Conseil donne un avis favorable en faveur de cette prise en charge pour un montant de 2 950 €.

**Le Maire,**

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE  
25 JUIN 2010 A 20 H 00**